

École du savoir 2022

SH 2022 (II)

(Septième édition)

SH 2022 (II)

- Nomenclature multifonctionnelle
- Préoccupations environnementales et sociales
- Articles à double usage

Chapitre 15 – Huile d'olive

N° 15.09

- 1509.20 - Huile d'olive vierge extra
- 1509.30 - Huile d'olive vierge
- 1509.40 - Autres huiles d'olive vierges
- Note 1 de sous-position:
 - Huile d'olive vierge
 - Norme 33-1981 du Codex Alimentarius
- Note explicative

Chapitre 15 – Huile d'olive

N°15.10

- 1510.10 – Huile de grignons d'olive brute
- Norme du Conseil oléicole international

Articles à double usage (I)

Dispositions des n°:

- 28.44 - Articles contenant des éléments et isotopes et composés radioactifs
- 28.45 - Articles contenant certains isotopes
- 30.02 - Vaccins, toxines, cultures de micro-organismes et produits similaires
- 55.01 - Câble de filaments d'aramides
- 81.03 - Creusets de tantale
- 81.06 - Bismuth de grande pureté
- 81.09 - Zirconium
- 81.12 - Hafnium et rhénium

Articles à double usage (II)

Dispositions des n°:

- 84.14 - Enceintes de sécurité biologique étanches au gaz
- 84.19 - Appareils de lyophilisation, appareils de cryodessiccation et séchoirs à pulvérisation
- 84.28 - Robots industriels
- 84.79 - Presses isostatiques à froid
- 85.14 - Presses isostatiques à chaud, fours à faisceau d'électrons et fours à plasma et à arc sous vide

Articles à double usage (III)

Dispositions des n°:

- 85.25 - Caméras de télévision, appareils photographiques numériques et caméscopes, comme suit:
 - Articles ultrarapides visés dans la Note de sous-position 1 du Chapitre 85
 - Articles résistants aux rayonnements tels que spécifiés dans la Note de sous-position 2 du Chapitre 85
 - Articles à vision nocturne précisés dans la Note de sous-position 3 du Chapitre 85
- 90.27 - Spectromètres de masse

Convention sur les armes chimiques



Nouvelles sous-positions :

- 2930.10 - 2-(N,N-Diméthylamino) éthanethiol
- 2931.41 à 2931.49, 2931.51 à 2931.53 et 2931.59
- 2933.35 - Quinuclidin-3-ol
- 3824.92 - Esters de polyglycol d'acide méthylphosphonique
- 3907.21 - Méthylphosphonate de bis (polyoxyéthylène)
- 3911.20 - Poly (1,3-phénylène méthylphosphonate)

Convention de Rotterdam

- Accord multilatéral sur l'environnement couvrant le commerce de certaines substances chimiques et certains pesticides dangereux
- Substances chimiques: nouvelles sous-positions:
 - 2931.54 - Trichlorfon (ISO)
 - 2932.96 - Carbofurane (ISO)
 - 3824.89 - Mélanges et préparations contenant des paraffines chlorées à chaîne courte
- Note 1 de sous-position du Chapitre 38 :
 - Insertion du *trichlorfon (ISO)* et du *carbofurane (ISO)*
 - Les *éthers penta- et octabromodiphényle* ont été supprimés

Organe international de contrôle des stupéfiants



- Surveillance et contrôle de certaines substances liées aux fentanylés et précurseurs de fentanylés
- 2933.33: Carfentanil (DCI) et rémifentanil (DCI)
- 2933.34: Autres fentanylés et leurs dérivés
- 2933.36: ANPP
- 2933.37: NPP
- 2934.92: Autres fentanylés et leurs dérivés

Programme Global Shield



Sous-positions du n°36.03 :

3603.10 - Mèches de sûreté

3603.20 - Cordeaux détonants

3603.30 - Amorces fulminantes

3603.40 - Capsules fulminantes

3603.50 - Allumeurs

3603.60 - Détonateurs électriques

Nouveaux produits contenant du tabac et de la nicotine



- Création d'une nouvelle position 24.04.
- Amendements aux titres de la Section IV et du Chapitre 24 en découlant
- Création de nouvelles Notes 2 et 3 au Chapitre 24
- Création d'un nouveau n°8543.40
- Amendements aux Notes des Chapitres 21, 30 et 38 en découlant

Raison:

- Nouveaux types de produits se distinguant des produits du tabac traditionnels

Nouveaux produits contenant du tabac et de la nicotine



24.04 Produits contenant du tabac, du tabac reconstitué, de la nicotine, ou des succédanés du tabac ou de la nicotine, destinés à une inhalation sans combustion; autres produits contenant de la nicotine destinés à l'absorption de la nicotine dans le corps humain.

- Produits destinés à l'inhalation sans combustion :

2404.11 – Contenant du tabac ou du tabac reconstitué

2404.12 -- Autres, contenant de la nicotine

2404.19 -- Autres

- Autres:

2404.91 – Pour une application orale

2404.92 -- Pour une application percutanée

2404.99 -- Autres

Nouveaux produits contenant du tabac et de la nicotine



Nouvelles Notes 2 et 3 au Chapitre 24 :

- 2.- Tout produit susceptible de relever à la fois du n° 24.04 et d'une autre position de ce Chapitre est à classer au n°24.04.

- 3.- Au sens du n°24.04, on entend par "inhalation sans combustion" l'inhalation effectuée par le biais d'un chauffage ou par d'autres moyens, sans combustion.

Nouveaux produits contenant du tabac et de la nicotine



Nouveau n°8543.40:

8543.40 - Cigarettes électroniques et dispositifs de vaporisation électrique personnels similaires

N°44.12 (I)

- Bois de placage stratifié:

4412.41 - - Ayant au moins un pli extérieur en bois tropicaux

4412.42 - - - Autres, ayant au moins un pli extérieur en bois autres que conifères

4412.49 - - Autres, ayant les deux plis extérieurs en bois de conifères

LVL :

- Placages fins, liés ensemble sous l'effet de la chaleur et de la pression
- Recollés
- Grain parallèle à l'axe longitudinal

N°44.12 (II)

- Bois contre-plaqués à âme panneautée, lattée ou lamellée:

- 4412.51 - - Ayant au moins un pli extérieur en bois tropicaux
- 4412.52 - - Autres, ayant au moins un pli extérieur en bois autres que conifères
- 4412.59 - - Autres, ayant les deux plis extérieurs en bois de conifères
 - Autres :
- 4412.91 - - Ayant au moins un pli extérieur en bois tropicaux
- 4412.92 - - Autres, ayant au moins un pli extérieur en bois autres que conifères
- 4412.99 - - Autres, avec les deux plis extérieurs de conifères

N°44.18

- Produits en bois d'ingénierie structural:

4418.81 - - Bois en lamellé-collé (BLC)

4418.82 - - Bois lamellé croisé (CLT ou X-lam)

4418.83 - - Poutres en I

4418.89 - - Autres

- désigne des produits composés de bois stratifié ou d'une combinaison de produits du bois (bois, bois de placage stratifié, contre-plaqué ou panneau dit « o »)
- En vue de conférer à l'ensemble une qualité supérieure à celle du bois simplement scié

Tissus stratifiés avec de la matière plastique

Nouvelle Note 3 du Chapitre 59 :

Au sens du n° 59.03, on entend par « tissus stratifiés avec de la matière plastique » les produits obtenus par assemblage d'une ou de plusieurs couches de tissus avec une ou plusieurs couches de feuilles ou de pellicules en matières plastiques que l'on combine par tout procédé qui lie ensemble les couches, que les couches de feuilles ou de pellicules en matières plastiques soient ou non visibles à l'œil nu en section transversale.

Chemises, chemisiers et blouses- chemisiers et chemisettes

Nouvelles Notes des Chapitres 61 et 62 :

- Chemises (hommes et femmes) et chemisiers (femmes) :
 - Destinés à couvrir la partie supérieure du corps
 - Comportant des manches, longues ou courtes
 - Ouverture, même partielle, partant de l'encolure.
 - Peuvent avoir un col
- Blouses (femmes) :
 - Articles amples
 - Destinés à couvrir la partie supérieure du corps
 - Peuvent être sans manches
 - Comporter ou non une ouverture à l'encolure
 - Peuvent avoir un col

N°70.19

Nouvelles sous-positions :

- Mats liés mécaniquement
- Mats liés chimiquement
- Étoffes liées mécaniquement
- Étoffes liées chimiquement
- Laine de verre et ouvrages en ces matières
- Descriptions complètes dans la Note explicative et les Notes explicatives de sous-position

Impression en 3D

- N°84.85 :

Machines pour la fabrication additive

- Nouvelle Note 10 du Chapitre 84 :
 - 10.- Au sens du n°84.85, l'expression fabrication additive (également dénommée impression 3D) désigne la formation, sur la base d'un modèle numérique, d'objets physiques par addition et dépôts successifs de couches de matière (métal, matières plastiques, matières céramiques, par exemple), puis consolidation et solidification de la matière.

Téléphones intelligents

- N°85.17 : référence aux « téléphones intelligents » dans le libelle de la position
- Nouvelles sous-positions :
 - 8517.13 – Téléphones intelligents
 - 8517.14 – Autres téléphones pour réseaux cellulaires ou autres réseaux sans fil
- Note 5 du Chapitre 85 :
 - Téléphones pour réseaux cellulaires
 - Équipés d'un système d'exploitation mobile conçu pour remplir des fonctions analogues à celles d'une machine automatique de traitement de l'information
 - Équipés ou non d'autres fonctions telles que des appareils photographiques numériques et des systèmes d'aide à la navigation

Sources lumineuses à LED (I)

- N°85.39: Sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (DEL)
- 8539.51 - - Modules à diodes émettrices de lumière (LED)
- 8539.52 - - Lampes et tubes à diodes émettrices de lumière (LED)
- Note 11 du Chapitre 85 :
 - Modules à diodes émettrices de lumière (LED)
 - Lampes et tubes à diodes émettrices de lumière (LED)

Sources lumineuses à LED (II)

Modules à diodes émettrices de lumière

- Sources lumineuses électriques à base de diodes émettrices de lumière (LED)
- Montés sur une carte de circuit imprimé et équipés d'autres éléments de type éléments électriques, mécaniques, thermiques ou optiques
- Dotés d'éléments discrets actifs, d'éléments discrets passifs, d'articles du n° 85.36 ou 85.42 aux fins d'une alimentation électrique ou d'un contrôle de l'alimentation
- N'ont pas de culot de fixation de la lampe
- Peuvent avoir des connecteurs électriques

Sources lumineuses à LED (III)



- Lampes et tubes à diodes émettrices de lumière (LED):
- Sources lumineuses électriques composées d'un ou de plusieurs modules LED
- Incluant éventuellement d'autres éléments de type éléments électriques, mécaniques, thermiques ou optiques
- Peuvent comporter un dissipateur thermique ou un redresseur

Distinction entre modules à diodes émettrices de lumière (LED) et lampes à diodes émettrices de lumière (LED) :

- Les lampes ont un culot (à vis, à baïonnette, ou à broches) de fixation de la lampe

Déchets électroniques

- Nouveau n°85.49 :

Déchets et débris électriques et électroniques

- Nouvelle Note 6 de la Section XVI (extrait) :

Assemblages électriques et électroniques, cartes de circuits imprimés et articles électriques ou électroniques :

- rendus inutilisables pour leur fonction d'origine;
- Pour lesquels une réparation, une remise en état ou une restauration visant à rétablir leurs fonctions d'origine serait économiquement inappropriée;
- Emballés ou expédiés de telle manière que les articles ne sont pas protégés séparément d'éventuels dégâts

Déchets électroniques

Comprenant notamment :

- les déchets et débris de piles, de batteries de piles et d'accumulateurs électriques; piles et batteries de piles électriques hors d'usage et accumulateurs électriques hors d'usage (actuellement classés au n° 8548.10);
- les piles, batteries de piles et accumulateurs électriques hors d'usage (actuellement classés sous le n° 8548.10);
- les produits électroniques de grande consommation;
- les appareils de bureautique, des technologies de l'information et de la communication;
- Les appareils électroménagers;
- Les outils électriques;
- Les parties électriques ou électroniques, y compris les cartes de circuit imprimés

Véhicules électriques (1)



WORLD CUSTOMS ORGANIZATION ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

Restructuration du n° 8701.20 (tracteurs routiers pour semi-remorques):

- Tracteurs routiers pour semi-remorques :
 - Uniquement à moteur à allumage par compression
 - Équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à allumage par compression et d'un moteur électrique
 - Équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à allumage par étincelles et d'un moteur électrique
 - Uniquement à moteur électrique pour la propulsion
 - Autres

Véhicules électriques (2)

Restructuration des sous-positions du n° 87.04 :

- Uniquement à moteur à allumage par compression
- Uniquement à moteur à allumage par étincelles
- Équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à allumage par compression et d'un moteur électrique
- Équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à allumage par étincelles et d'un moteur électrique
- Uniquement à moteur électrique pour la propulsion

Véhicules aériens sans pilote

Nouveau n°88.06 :

Véhicules aériens sans pilote

Nouvelle Note 1 du Chapitre 88 :

- Conçus pour voler sans pilote à bord ;
- Peuvent être conçus pour transporter une charge utile ou
- équipés d'appareils photographiques numériques intégrés de façon permanente ou d'autres dispositifs leur permettant de remplir des fonctions utilitaires pendant leur vol.
- Autres que les jouets volants, conçus uniquement pour des fins récréatives

Faible volume d'échanges (I)

Seuils :

- Position: 100 millions USD
- Sous-position: 50 millions USD

Exceptions :

- Structure
- Articles suscitant des préoccupations environnementales ou sociales
- Présentant un intérêt particulier pour un pays en développement
- À la demande expresse d'une Partie contractante

Faible volume d'échanges (II)

Sous-positions supprimées :

- 4905.10
- 5802.11 et 5802.19
- 6812.92 et 6812.93
- 7419.10
- 8507.40
- 8519.50
- 9006.51 et 9006.52

Position supprimée : 81.07

C'EST TOUT !
(pour le SH 2022)